

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 32 (1903)
Heft: 13

Artikel: Prévoyance et solidarité
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1039775>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2° L'administration de cette caisse est confiée à une commission de 3 membres, élus par le Comité de la Société d'éducation.

3° Sur préavis de l'inspecteur d'arrondissement et d'un instituteur délégué à cet effet par chaque conférence, la Commission pourra accorder des secours de 50 fr. au maximum et, dans la règle, une fois seulement par exercice, à tout membre du corps enseignant primaire fribourgeois appartenant à la Société d'éducation.

4° Le fonds est alimenté :

a) Par une cotisation libre des instituteurs et institutrices, cotisation d'un franc au moins souscrite et versée entre les mains de l'instituteur délégué lors des conférences du printemps ;

b) Par un subside annuel de l'Etat ;

c) Par les dons des amis du corps enseignant ;

d) Par le produit d'une collecte à faire pendant l'office célébré le jour de la réunion annuelle de la Société d'éducation ;

e) Par les bonis éventuels de la caisse de cette Société.

5° Le 75 % des recettes annuelles du fonds est attribué au service des secours ; quant au surplus, il sera capitalisé.

6° Le présent règlement est soumis à l'approbation de la Direction de l'Instruction publique.



Prévoyance et Solidarité

Est-il besoin d'énumérer ici les services rendus par notre Association pédagogique à la cause de l'éducation populaire ? L'amélioration de notre système d'enseignement, l'élaboration d'une série de manuels méthodiques et bien gradués, la création de diverses institutions scolaires : écoles régionales, Dépôt central du matériel, Musée pédagogique, de jour en jour plus appréciées ont fait tour à tour l'objet de son étude attentive et de sa sollicitude. C'est, en effet, au cours de ses séances annuelles qu'a été jetée l'idée première de la plupart des mesures de progrès qui marqueront dans l'histoire de l'Ecole fribourgeoise durant un quart de siècle : semence féconde soigneusement recueillie par l'autorité soucieuse des besoins des populations et qui, — plante vivace et bienfaisante — porte aujourd'hui d'heureux fruits. Mais d'autres résultats pourraient être inscrits à l'actif de notre Société d'Education ; c'est à son influence qu'est due la considération plus grande dont on entoure ceux qui se vouent à la tâche honorable de l'enseignement ; c'est elle qui a développé cet esprit de solidarité dont sont animés les membres du corps enseignant, cette confiance réciproque entre instituteurs et autorités, tant civiles que reli-

gieuses, qu'un ami de notre Association signalait naguère comme la condition nécessaire du succès.

Il importe qu'elle travaille à resserrer plus que jamais ces liens d'affection qui doivent unir ceux que partagent les mêmes fatigues et souffrent des mêmes difficultés; il faut que, poursuivant son but essentiel et supérieur qui est l'éducation chrétienne de la jeunesse, elle sache donner un complément nécessaire à sa belle devise : Dieu, Patrie, Science, Dévouement, en s'intéressant à l'avenir matériel de ses membres par l'étude des questions pratiques de prévoyance et de solidarité.

Nous voudrions, à ce propos, attirer l'attention des lecteurs du *Bulletin* sur les avantages qui découleraient de la fondation, au sein de notre Association, d'une Caisse de secours comme il en existe dans tout groupement similaire où, sans sacrifier le but idéal, on ne croit pas déchoir en songeant aussi au côté plus terre-à-terre, mais non moins utile de la vie pratique.

Par Caisse de secours, nous n'entendons nullement parler d'une institution d'assurance en cas de maladie. Il s'agirait pour nous d'une fondation plus modeste mais aussi plus immédiatement réalisable; une petite Caisse de secours en cas de besoins urgents, qui, — si bornés que puissent en être les services, — n'en serait pas moins une preuve nouvelle de l'esprit d'union et de dévouement qui anime les instituteurs fribourgeois.

La dernière revision de la loi sur la Caisse de retraite a amené l'abrogation d'une clause qui accordait aux administrateurs le droit de favoriser d'un subside extraordinaire l'un ou l'autre sociétaire placé dans des circonstances exceptionnelles. L'intervention du Comité de la Caisse de retraite ne s'est point produite fréquemment et cependant, bien que limités, les secours délivrés prenaient dans telles conditions douloureuses, l'apparence d'un immense bienfait. Nul n'est garanti contre le malheur et, si économe, si prévoyant que vous puissiez être, vous ne serez pas maîtres de certains événements qui transforment en un instant une situation même prospère en un état voisin de la gêne et du dénuement. C'est alors que la Caisse de secours pourrait jouer son rôle de fée bienfaisante en intervenant avec délicatesse et discrétion.

Qu'on nous permette de dire en quelques mots comment nous comprendrions l'organisation de cette institution si elle devait recueillir l'adhésion des membres de notre Société. Dans l'origine, il ne pourrait être question de la création d'un capital inaliénable. Mais nous pensons que quelques contributions libres, des dons généreux, une collecte également libre auprès des membres de nos conférences ou des participants à nos réunions annuelles, un subside spécial annuel de l'Etat et enfin d'autres postes qui ne peuvent être signalés encore, fourniraient les ressources nécessaires au fonctionnement de la Caisse. Nous pouvons compter sur plus de 500 francs annuel-

lement, chiffre qui ne fut jamais dépassé à la rubrique secours de l'ancienne Caisse de retraite.

Nous nous gardons d'illusion et il nous semble entendre des objections nombreuses s'élever à l'encontre de notre proposition. Des objections ! il ne faut pas trop s'en émouvoir puisqu'elles sont l'entourage obligé de toute idée nouvelle au berceau. Il faut même en savoir gré à leurs auteurs si le but qu'ils se proposent n'est autre qu'une étude loyale de l'idée émise et la recherche des moyens propres à la faire aboutir. Il sera facile, en effet, de multiplier les objections relativement à l'utilité de notre Caisse de secours ; en voici la plus sérieuse : « L'amélioration de la position actuelle de l'instituteur ne rendrait-elle pas illusoires les services qu'on pourrait attendre d'une Caisse de secours ? » Nous répondrons que cette amélioration du sort des fonctionnaires de l'enseignement n'enlève rien aux mérites futurs d'une institution de prévoyance. Si florissante que puisse devenir la situation de l'instituteur, il n'en est pas pour autant assuré contre les atteintes du malheur. Ne citerait-on d'ailleurs qu'un seul cas digne de notre intérêt, de notre sympathie et de notre appui mutuel, qu'il suffirait à établir la nécessité d'une Caisse de secours. Au surplus, consultons à cet égard l'opinion de nos collègues de la Suisse allemande mieux partagés que nous sous plusieurs rapports ; ils nous diront que la Caisse de secours et le plus beau fleuron des œuvres que leur Association professionnelle a créés en faveur de ses associés.

Sans franchir les limites cantonales, reportons-nous à l'heure où nos devanciers jetaient les bases de la Caisse de retraite et demandons-nous s'ils jouissaient d'une situation matérielle plus favorisée que la nôtre. Songeaient-ils à servir leurs intérêts immédiats en créant, il y a soixante ans, cette Caisse de retraite qui a pris depuis lors un si heureux développement ? Ils ont planté, comme l'octogénaire de la fable ; l'arbre a prospéré et nous, leurs arrières-neveux, nous bénéficions de son ombrage et de ses fruits. Serions-nous moins désintéressés ! Pas plus qu'eux nous ne voyons le résultat béni d'une semence de pitié et d'amour. Jetons-la donc sans regret et ne nous inquiétons point de savoir quel but providentiel Dieu la destine à remplir et quelle moisson en sortira. G.

LES ÉCOLES NORMALES

(Suite.)

M. Guex examine ensuite l'importante question *du recrutement des élèves*. En France, les candidats à l'école normale étaient autrefois préparés dans les écoles primaires par les